



Le + syndical

OPINION MILITANT

Alcatel·Lucent 

tout sur les prud'hommes.com

→ LE site d'information sur les prud'hommes



La position commune MEDEF-CFDT-CGT ou les conséquences des tentatives en cours d'instauration d'un duopole syndical

...

Un militant CFE-CGC donne son opinion :

Le 9 Avril 2008 le MEDEF , la CFDT et la CGT arrivait à une « position commune » qui portait principalement sur la représentativité des organisations syndicales. Au-delà de positions de principe (importance de l'audience électorale et instauration des accords majoritaires) l'objectif de la CFDT et de la CGT est d'en arriver à un duopole en éliminant toutes les autres organisations syndicales du paysage.

Le refrain est entonné par des dirigeants politiques ou des journalistes sympathisants de ces centrales syndicales - en témoigne le dernier reportage de FR3 sur ALCATEL-LUCENT choisissant délibérément d'ignorer la deuxième organisation syndicale en voix la CFE-CGC- : « Il faut des syndicats plus forts et moins nombreux » .

Ah et pour quoi faire ? Supprimer la retraite des cadres ? Autoriser les déremboursements en fonction du revenu ? Autoriser toutes les dérives sur le dos des éternelles vaches à lait ?
A notre avis le principal problème du syndicalisme Français est son caractère bureaucratique , ses innombrables apparatchiks et son incompréhension profonde de l'économie moderne globalisée.

Mais quelle peut donc être la motivation du MEDEF pour signer avec les seuls CFDT et CGT une position censée préparer le travail législatif et donc si on en les croit renforcer les organisations syndicales ???

Et bien Laurence Parisot l'expliquait fort bien dans le communiqué triomphant du MEDEF publiée sur leur site internet à l'occasion de cette signature :

*« Et puis, dernière dimension qui me semble tout-à-fait importante, c'est que nous posons bien, dans cette position commune, l'idée que la démocratie sociale passe par le contrat. **Et le fait que nous ayons pu acter la possibilité de déroger aux accords de branche en matière de contingent d'heures supplémentaires à partir du moment où il y a un accord dans l'entreprise entre la direction de l'entreprise et les représentants du personnel, si cet accord est majoritaire, c'est bien là aussi le signe d'une installation, d'une démocratie sociale avec sa spécificité qui passe par le contrat.** »*

CFE -CGC ALCATEL LUCENT en France : VOS INTERETS AVANT TOUT

www.cfecgc-alcatel-cit.org



Le + syndical

OPINION MILITANT

Alcatel·Lucent 

toutsurlesprudhommes.com

→ LE site d'information sur les prud'hommes



Et voilà, un premier exemple de la technique à venir l'accord majoritaire permettra de déroger au code du travail et -révolution dans le droit du travail français - de durcir les conditions pour les salariés par rapport à la loi !

Cette signature cerise sur le gâteau intervenait dans le domaine du temps de travail ou les deux organisations syndicales signataires CFDT et CGT ont juré depuis des années avec des assauts de démagogie qu'il ne serait jamais question de revenir sur cet « acquis » malgré les conséquences économiques parfois néfastes ou intenable de celui-ci (exemple de l'hôpital).

Notre confédération dénonce les résultats que cette démarche a provoqué dans les projets gouvernementaux et les débats parlementaires en cours :

« *En proposant de fixer le plafond des forfaits jours à 235 jours, le gouvernement renvoie les salariés concernés au siècle dernier.*

Cette limite correspond, en fait, à une année pleine (365 jours) de laquelle on retire les jours de congés (25), les samedis (52), les dimanches (52) et le 1^{er} mai !

Que deviennent dès lors les congés d'ancienneté et les autres jours fériés ? Ces salariés pouvant travailler jusqu'à 13 heures par jour, seront-ils sollicités de 8 heures à 21 heures les 24 et 31 décembre ?

L'augmentation relative de leur pouvoir d'achat – les jours travaillés au-delà de 218 jours ne seront majorés que de 10 % - suffira-t-elle à payer leurs médicaments anti-stress pas ou peu remboursés par la Sécurité sociale ou à supporter les frais de leur avocat chargé de leur divorce ? »

Alors pourquoi la CFDT et la CGT ont elle signé cette position commune ? Pour ensuite se récrier quand les parlementaires se penchant sur les thèmes de la représentativité et du temps de travail ont tout simplement sollicité la logique de ce qui avait été signé.

La réponse de la CFE-CGC est la suivante : l'objectif de construction du duopole syndical CFDT-CGT passe AVANT l'intérêt des salariés et notamment du personnel d'encadrement. La tentative de marginaliser le comité de groupe France pour un hypothétique comité de groupe européen aux moindres prérogatives en est un exemple : ce sont les consignes !

Nous le constatons également dans le cadre des négociations à ALCATEL-LUCENT ou les indemnités, augmentations sont plafonnés par les accords sociaux par dogmatisme et ou le dialogue social répond le plus souvent à des logiques d'appareil extérieures à l'entreprise.

Cadres, techniciens , salariés de ALCATEL-LUCENT si vous voulez défendre vos intérêts et ne pas servir de caution pour des manœuvre d'appareil qui ne vous apporteront que des ponctions supplémentaires au nom de la sempiternelle « Solidarité » votez CFE-CGC aux élections professionnelles de Octobre et Novembre 2008.

CFE -CGC ALCATEL LUCENT en France : VOS INTERETS AVANT TOUT

www.cfecgc-alcatel-cit.org